



FINANCES COMMUNALES : Les Aires

Note de présentation du Budget Primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

730 429 €

Investissement

552 128 €

Contexte

Le budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique morose. La commune fait face à une hausse des charges sociales (CNRACL) et à un gel des dotations de l'État. Cette équation impose une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour préserver l'autofinancement et la capacité d'investissement.

Orientations

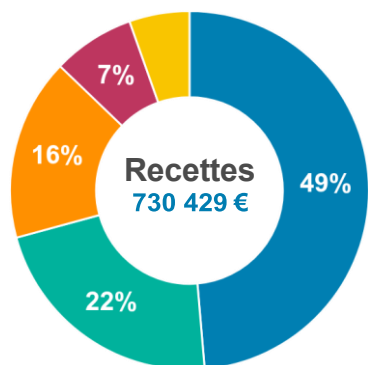
- c Poursuite des investissements prioritaires
- c Maîtrise de nos dépenses courantes en fonctionnement
- c Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2026



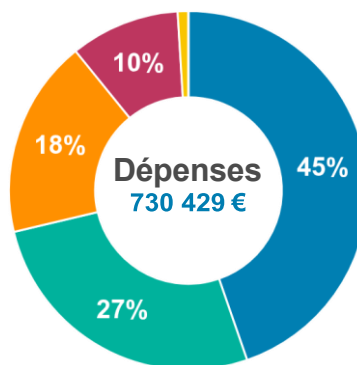
FINANCES COMMUNALES : Les Aires

Note de présentation du Budget Primitif 2026

La section de fonctionnement



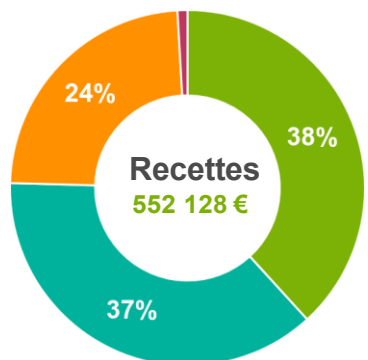
Impôts et taxes :	355 341 €
Excédent antérieur :	161 555 €
Dotations et participations :	119 913 €
Autres recettes :	54 000 €
Produits des services :	39 620 €



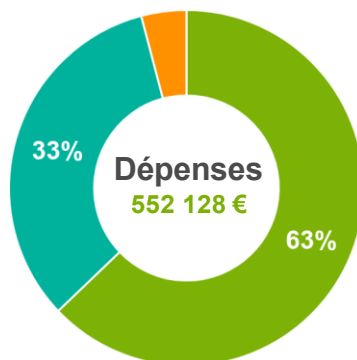
Charges de personnel :	326 500 €
Charges générales :	194 222 €
Virement à section d'invest :	130 583 €
Charges gestion courante :	72 041 €
Intérêts d'emprunts :	6 881 €
Autres dépenses :	202 €

Nos prévisions sont en baisse par rapport au budget de l'an passé. Cela s'explique par une diminution de nos recettes (fiscalité et dotations). Malgré l'inflation des charges générales, les dépenses restent maîtrisées notamment pour les charges de personnel et de gestion courante.

La section d'investissement



Dotations et subventions :	211 062 €
Excédents de fonct capitalisés :	205 482 €
Virement de section de fonct :	130 583 €
Produits des cessions :	5 000 €



Dépenses d'équipement :	347 083 €
Déficit d'invest reporté :	182 370 €
Remboursement du capital :	22 674 €

En cette année de renouvellement de mandat, notre section d'investissement est en baisse pour laisser le temps au nouveau conseil de préparer des dossiers et demander les subventions correspondantes. Les principaux travaux prévus sont : travaux d'aménagement de voiries, mise aux normes électriques de divers bâtiments, changement du camion du service technique, finalisation des travaux de rénovation de la cour de l'école.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	39.59%	251 317 €
 Taxe Foncière Non-Bati	76.29%	10 375 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	9.48%	13 186 €

En synthèse

Aucune hausse de la fiscalité prévue en 2026, ce qui est en adéquation avec notre volonté d'accompagner et soutenir le pouvoir d'achat des ménages à notre niveau. Nous espérons pouvoir maintenir cette position le plus longtemps possible et faire face à une conjoncture économique morose et incertaine.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **210 358 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **6.00 ETP**



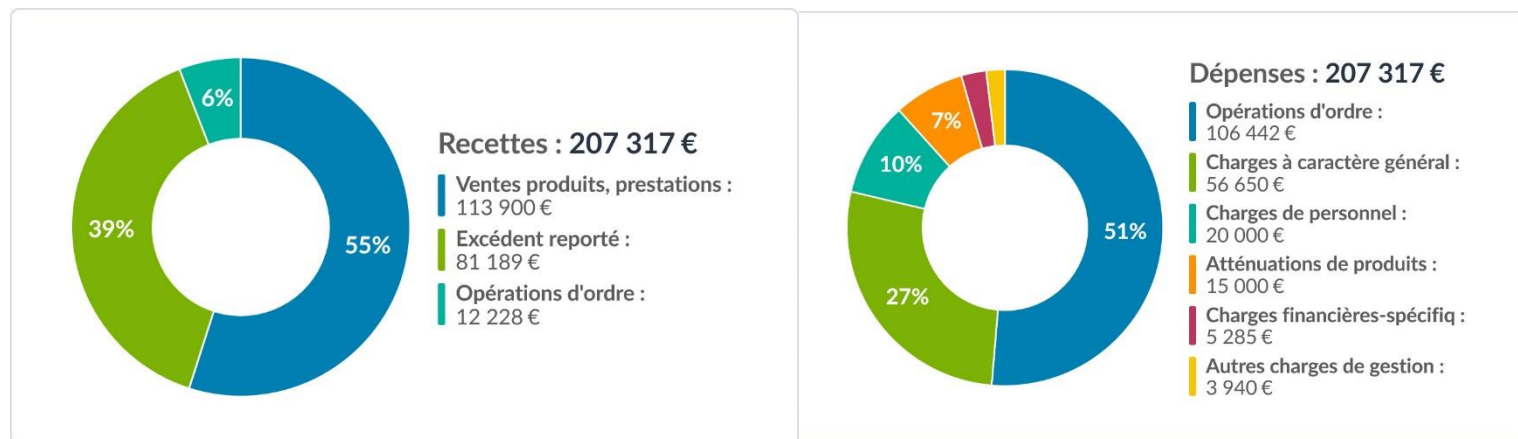
Budget Annexe Eau et Assainissement

Le service est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Répartition du Budget 2026



La section de fonctionnement



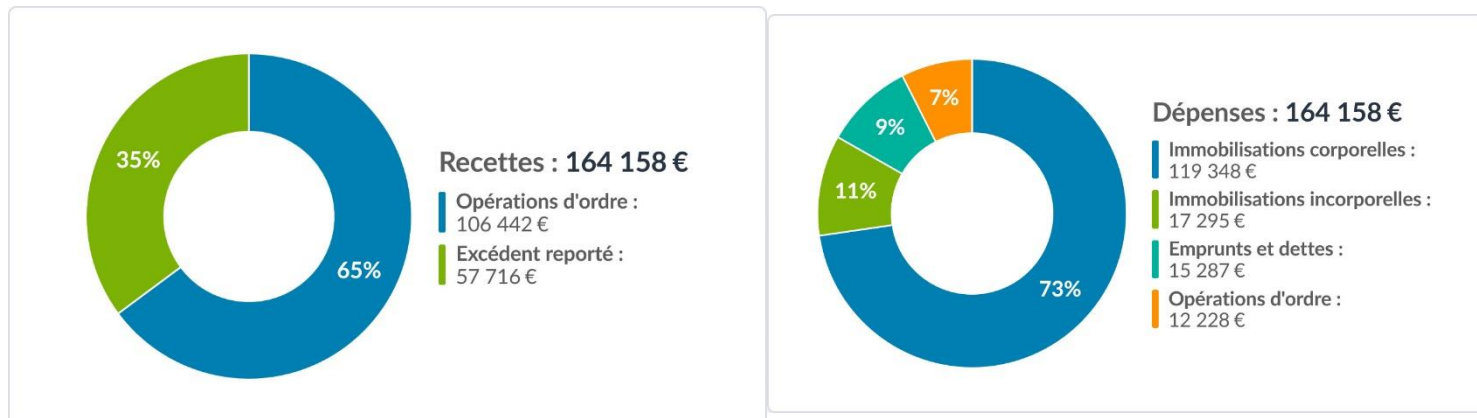
Pour cette année, il est prévu de conserver les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIF AU M3 EAU					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2026	1,10 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €

TARIF AU M3 ASSAINISSEMENT					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2026	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €

- Abonnement au service de l'eau : 30 €
- Abonnement au service de l'assainissement : 30 €
- 1ère ouverture d'un compteur d'eau : 500 €
- Droit 1er branchement assainissement PAC : 500 €
- Changement d'un compteur d'eau : 200 €
- Fermeture d'un compteur d'eau : 200 €
- Réouverture d'un compteur d'eau : 200 €

La section d'investissement



Les principaux travaux prévus pour cette année sont : l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (P.G.S.S.E.), la réhabilitation du poste de relevage de la Vernière, les changements de compteur défectueux, la mise en conformité électrique de plusieurs bassins, la vidange du réservoir de Margal.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **143 402 €**